

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 17/09/2018**

**Présents** : M. M. Dombret, Bourgmestre;  
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente  
MM. D. Servais et D. Lerusse, Echevins;  
Mmes. M. Bollinne, M. Kinnart, C. Wollseifen, A. Cardyn, J. Pirson; Y. Fallais, P.  
Vanesse, C. Linsmeau Conseillers ;  
Mme. L. Collin, Directrice Générale.

**Excusé** : M. F. Caprasse, Echevin;

Le Conseil communal,

La Présidente demande l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN du 05 octobre prochain

Après le vote à l'unanimité des membres présents, le point est ajouté.

**Objet. PUBLIFIN - Assemblée Générale Extraordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN SCiRL est convoquée pour le 05 octobre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

**Assemblée générale extraordinaire**

- 1) SCISSION PARTIELLE DE FINANPART PAR ABSORPTION AU SEIN DE PUBLIFIN
- 2) MODIFICATIONS STATUTAIRES

Après en avoir délibéré

**APPROUVE**, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>**. Le point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN convoquée pour le 5 octobre prochain tel que repris ci-avant.

**Article 2**. Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

**Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 26/07/2018.**

Le procès-verbal de la séance du 26/07/2018 a été approuvé à l'unanimité.

**Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.**

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
<b>Achat</b>				
Monsieur Gustin Angello Madame Josiane Laruelle Rue des Tridaines, 58 4250 Geer	Lens-St-Servais	1113b	Gustin Angello Josiane Laruelle	03/09/2018
<b>Renouvellement</b>				
Madame Delbeque Anne-Marie, rue Auguste Donay, 52 à 4000 Liège.	Omal	0907	Les époux Detiffe – Humblet	04/09/2018
Madame Fumal Rue de l'Eglise, 2 4317 Faimés	Hollogne	5407	Les époux Valentin Loix	27/08/2018

Les demandes d'achat et de renouvellements sont approuvées à l'unanimité.

### **Objet 03. Budget CPAS 2018 – Modification n°1 - Approbation ;**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Considérant le budget 2018 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 30/11/2017 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2018 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 09/11/2017 doivent être révisées ;

Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 au Collège communal en date du 13/08/2018 ;

**APPROUVE**, par 8 voix pour 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais) et 1 abstention (C. Linsmeau).

**Article 1er** : La modification n°1 du budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

#### **ORDINAIRE :**

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	892 952,56	892 952,56	0,00
Augmentation de crédit (+)	133 326,21	138 579,22	-5 253,01
Diminution de crédit (+)	-994,51	- 6 247,52	5 253,01
Nouveau résultat	1 025 284,26	1 025 284,26	0,00

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 04 : Redevance incendie 2015 – Frais admissibles 2014 - modification contribution communale - approbation.**

Revu notre délibération du 31/08/2017 ;

Considérant l'article 10 de la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les normes applicables pour la fixation des frais admissibles et de la quote-part prévus à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile.

Considérant le courrier en date du 12 juin 2018 référencé CD/FR/4168/E2 des services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège expliquant la modification de la redevance incendie 2015 due à l'augmentation du revenu cadastral total du groupe régional de Waremme suite à une révision de la valeur du RC outillage de l'usine Orafti ;

Considérant que le montant de la redevance à prendre en charge pour les communes passe de 96 280,96 € à 96 831,21€ ;

**DECIDE**, à l'unanimité.

**Article 1.** D'arrêter la redevance incendie 2015 à charge de la commune à 96 831,21€

**Article 2.** De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province pour disposition.

**Objet 05. Marché public – Réfection des rues Joseph Lepage et Hogge – adaptation du cahier spécial des charges - approbation;**

Revu notre délibération du 04/06/2018 ;

Vu l'avis défavorable du 22/08/2018 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives concernant la réfection complète de la rue Lepage et la rénovation de l'impasse attenante (rue Hogge) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection des rues Lepage et Hogge" a été attribué à Frédérickx rudi, rue Lavaulx, 40 à 4357 Jeneffe ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/T/013-20180013 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Frédérickx rudi, rue Lavaulx, 40 à 4357 Jeneffe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 217.772,70 € hors TVA ou 263.504,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 21 septembre 2018 ;

**DECIDE**, par 9 voix pour et 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges modifié N° 2018/T/013-20180013 et le montant estimé du marché "Réfection des rues Lepage et Hogge", établis par l'auteur de projet, Frédérickx rudi, rue Lavaulx, 40 à 4357 Jeneffe. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 217.772,70 € hors TVA ou 263.504,97 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60.

**Article 6.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

## **Objet 06. Dénomination de voie publique - approbation**

Vu la code de la démocratie locale ;

Considérant qu'une portion de rue dans la localité d'Omal, commune de Geer, ne porte aucune dénomination officielle ;

Considérant que la construction d'une maison d'habitation est en cours dans cette portion de rue reliant le village d'Omal vers Ligney, commune de Geer ;

Vu les recommandations formulées par la Commissions Royale de Toponymie et de dialectologie dans son courrier du 12 juillet 2018 ;

**DECIDE**, 11 voix pour, 1 abstention (J. Pirson).

**Article 1.** La portion de rue figurant sur le plan ci-dessous à la présente délibération portera la dénomination officielle suivante :

- Rue Georges Massa.



## **Objet 07. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Compte 2017.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 30/11/2017;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 26/06/2018 arrêtant le compte pour l'année 2017, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 13/07/2018 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2017 avec les remarques suivantes :

- R15 et D44 : erreurs d'addition
- D5 : 652,10€ au lieu de 652,40€
- Dépassement des crédits aux articles D6a, 48 et 50d

Vu la délibération du 09/07/2018 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 26/06/2018 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, par 6 voix pour, voix 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais) et 3 abstentions (M. Kinnart, C. Linsmeau, Ph. Vanesse).

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 3440,40€  
Dépenses : 3697,76€  
Mali : 257,36€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 08. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Budget 2019.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 arrêté le 28/08/2018 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe;

Vu la décision du chef diocésain du 31/08/2018 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2019 sous réserve des modifications suivantes :

Correction du résultat présumé:

Solde 2017 =	1545,06€
- Art 20 budget 2018 =	-323,97€
Total = R20	1221,09€

D27 prévision minimum entretien église : 1098,49€ pour équilibre du budget

Total chap II des dépenses : 4933,51

Vu la délibération du 10/09/2018 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 31/08/2018 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, par 7 voix pour, voix 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais) et 2 abstentions (C. Linsmeau, Ph. Vanesse).

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 7 281,51€

Dépenses : 7 281,51€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 09. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 18 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE,**

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30 avril 2018.

La Directrice Générale,

L. Collin

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

M. Dombret.

## Questions d'actualité 17/09/2018.

Anne Cardyn, Conseillère communale demande quand les travaux dans le prolongement de la rue Champinotte seront réalisés.

Dominique Servais, Echevin, répond que le dossier est actuellement traité par le Service technique provincial et est à l'instruction auprès de la Région wallonne.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande le diamètre du tuyau en face du garage de Anne ?

Dominique Servais, Echevin, répond que le tuyau aura un diamètre de 500mm et que le plateau au-dessus sera ajusté en fonction de l'entrée du garage.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande quand l'affichage pour la vente des terrains à Hollogne aura lieu ?

Dominique Servais, Echevin, répond que c'est le Comité d'Acquisition de Liège (CAL), chargé de la vente qui se charge de l'affichage mais il n'y a pas encore de publicité.

Philippe Vanesse, Conseiller communal, cela ne nuit pas à notre budget ?

Dominique Servais, Echevin, répond que cela va aller.

Joëlle Pirson, Conseillère communale et les autres terrains ?

Dominique Servais, Echevin, le CAL à l'accord du Conseil pour procéder à la vente. Les plans du géomètre ont été envoyés. Le CAL va nous remettre une estimation et puis cela passera à nouveau devant le Conseil communal.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est du botulisme ?

Michel Dombret Bourgmestre répond que lors du Conseil d'administration de la Réserve Naturelle du Haut Geer (RNHG), il a été dit qu'il n'y avait plus d'animaux morts et que lors des derniers tests il n'y avait plus de traces de botulisme. Nous attendons encore des résultats mercredi et si tout est négatif, la réserve naturelle sera réouverte.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les analyses d'eau demandées lors du dernier Conseil ont été effectuées.

Laurence Collin Directrice générale répond que oui et que les résultats sont négatifs, l'eau est potable. On fait une analyse par trimestre.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les candidats qui n'ont pas réussi l'examen D4 ont reçu un courrier

Laurence Collin, Directrice générale, répond que oui

Joëlle Pirson, Conseillère communale, il avait été dit qu'il y aurait un fléchage sur la promenade du Geer,

Dominique Servais, Echevin, répond que l'idée est de pouvoir localiser les utilisateurs sur la balade du Geer en fonction des couleurs. Le fléchage de la balade vélo de la CCATM n'a rien à voir avec le fléchage sur la promenade du Geer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande ce qu'il en est des plaques PLP.

Michel Dombret, bourgmestre répond qu'il manque 6 plaques et qu'elles sont commandées.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, signale qu'une bouche d'incendie rue des Tridaines à Lens-St-Servais n'est plus visible. Sont-elles répertoriées ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'un inventaire complet a été réalisé par un ouvrier communal. Il avait été dit que la commune devait réaliser un entretien des bouches et de les rendre visibles. En ce qui concerne le fonctionnement, c'est la SWDE qui doit s'en charger. Un contact sera pris avec la zone de secours.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, signale que lors de la commémoration Jules Masy du 08/09/2018, la porte des toilettes des dames à la salle de la Liberté ne fermait toujours pas.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'entre temps il y a eu une intervention.



Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les bonshommes vont être installés.  
Dominique Servais, Echevin, répond que le dossier a bien été réceptionné. Une rencontre doit avoir lieu avec le nouveau chef d'atelier de l'école Saint Joseph, les cours ont repris il y a 15 jours, il faut laisser le temps, il faut fixer les modalités. Je vais proposer du plastique.  
La DGO4 n'accepte pas cela partout.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, signale que les affiches électorales sur les panneaux installés ne collent pas.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il y a des nouveaux et des anciens panneaux, on va remettre un fin panneau dessus.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, lors du débat des Bourgmestres sur RTL TVI, il a été évoqué le projet « mobil jeune ».

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que la RUR activ box est une idée qui émane de la commune de Geer. La gestion de celle-ci a été reprise par l'ADL mais elle n'est pas utilisée au maximum. L'idée est de récupérer la RUR activ box et de la mettre à disposition des jeunes, dans chaque village à un endroit où ils pourraient se rencontrer. L'idée est de faire un bar mobile pour les jeunes.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si un état des lieux est réalisé après chaque manifestation à la salle de la Liberté.

Dominique Servais, Echevin, répond que oui.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les personnes qui sont venues à l'administration pour déposer une procuration ont le bon formulaire et seront rappelées.  
Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'elle se rendra personnellement chez les personnes.

Joëlle Pirson, Conseillère communale signale qu'un candidat médecin aux élections ne peut pas faire de certificat.